

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2020

CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL - (N° 3184)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL173

présenté par

Mme Avia, Mme Moutchou, M. Questel, M. Rebeyrotte, M. Anglade, M. Mendes, M. Mis,
M. Lénaïck Adam, Mme Michel, Mme Brulebois, Mme Chalas, M. Boudié, Mme Grandjean,
Mme Louis, M. Rudigoz, M. Matras, M. Pont et M. Gouffier-Cha

ARTICLE 3

À la troisième phrase de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« et l'adresse postale »

les mots :

« , la date et le lieu de naissance ainsi que l'adresse postale ou électronique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à adapter les éléments d'identification des pétitionnaires aux outils modernes de communication. Il permet ainsi aux pétitionnaires de s'identifier via une adresse électronique et non uniquement via une adresse postale, comme cela a été consacré dans la loi de confiance en l'économie numérique telle que récemment modifiée par la loi du 24 juin 2020. Afin de limiter le risque de détournement de cette possibilité, cet amendement propose d'ajouter les date et lieu de naissance comme éléments d'identification des pétitionnaires.